

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 22 avril au 19 mai 2015

Dépôt pour information du rapport d'activités du préfet Michel Merleau pour la période du 22 avril au 19 mai 2015.

2015-R-AG164

Retour sur un investissement – Affectation d'une somme de 80 000 \$ reçue du FIER au Fonds Hydro-Québec

Considérant la réception d'un montant de 80 000 \$ reçus du FIER, à titre de retour sur un investissement de la MRC;

Considérant que les sommes initialement investies par la MRC au FIER avaient été puisées au Fonds Hydro-Québec;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale, à l'occasion de sa rencontre tenue le 6 mai 2015, dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise l'affectation d'une somme de 80 000 \$ reçue à titre de retour sur investissement du FIER au Fonds Hydro-Québec de la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG165

Octroi de contrat – Appels d'offres 150501 – Services professionnels pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du Code municipal du Québec portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec);

Considérant que le territoire visé par le contrat de services professionnels est celui du territoire administratif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'exception de la Ville de Gracefield et de la Ville de Maniwaki (15 municipalités);

Considérant la résolution 2015-R-AG119, adoptée lors de la séance du 21 avril 2015, pour le lancement d'un appel d'offres par invitation relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, pour les années 2015 et 2016, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec ainsi qu'à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

Considérant qu'une seule des quatre (4) firmes invitées a fait parvenir une soumission dans les délais prescrits à la MRCVG, soit Lapointe Beaulieu avocats et que cette soumission a été jugée conforme aux prescriptions des documents de soumission par la direction générale de la MRC et le comité de sélection mandaté pour son analyse;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale, en suivi de sa rencontre tenue le 6 mai 2015, dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Octroie le contrat de services professionnels visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec à la firme Lapointe, Beaulieu, avocats, le tout en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la MRC et aux termes du document d'appel d'offres, aux conditions et prix soumis;
- Autorise le Préfet et la directrice générale soient à signer tous les documents donnant effet à la présente décision;
- Mandate la greffière et directrice générale adjointe assurer les suivis de la présente décision.

ADOPTÉE

2015-R-AG166

Autorisation de signature – Entente avec Réseautact pour la formation des préposés à l'accueil touristique

Considérant l'intégration des services de développement touristique au sein de la MRCVG;

Considérant le début de la saison estivale du bureau d'information touristique (BIT) situé à Maniwaki et l'ouverture prochaine des bureaux d'accueil touristique (BAT) situés à Aumond, Grand-Remous et Low;

Considérant que les préposés à l'accueil touristique embauchés pour la saison estivale 2015 devront recevoir une formation afin d'être en mesure de répondre aux besoins des touristes, résidents et villégiateurs qui se présenteront dans les BIT-BAT de la région;

Considérant que Réseautact, en collaboration avec le PERO, a développé une formation s'adressant à ces ressources saisonnières et que la participation à cette formation pourrait être subventionnée à 85 % par le Centre local d'emploi (frais de formation et salaires des employés);

Considérant que les frais de la MRC ne seraient que de 1 050 \$, pour une formation dont le coût s'élève à 7 000 \$;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale, à l'occasion de sa rencontre tenue le 6 mai 2015, dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la direction générale de la MRC à signer les ententes relatives à la participation des préposés à l'accueil touristique de la MRC à la formation offerte par Réseautact, au prix soumis de 7 000 \$, dont 85 % des frais seront remboursés par le Centre local d'emploi.

ADOPTÉE

Information – Corrections d'office relatives aux valeurs de terrains (sites de roulottes)

L'information relative à ce dossier a été transmise aux membres du Conseil par Mme Lynn Kearney en préambule de la présente séance.

2015-R-AG167

Autorisation – Embauche des préposés à l'accueil touristique – Saison estivale 2015

Considérant l'intégration des services de développement touristique au sein de la MRCVG;

Considérant le début de la saison estivale du bureau d'information touristique (BIT) situé à Maniwaki et l'ouverture prochaine des bureaux d'accueil touristique (BAT) situés à Aumond, Grand-Remous et Low;

Considérant que des préposés à l'accueil touristique doivent être embauchés pour la saison estivale 2015 pour œuvrer au sein des BIT-BAT;

Considérant la reconduction du modèle 2014 pour ces lieux d'accueil touristique et le processus de dotation réalisé pour le recrutement d'étudiants, de personnes semi-retraitées et retraitées;

Considérant la présentation de ce dossier aux membres du comité de l'Administration générale, à l'occasion de leur rencontre tenue le 6 mai 2015, suite à laquelle le processus de dotation a été finalisé.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la direction générale de la MRC à procéder à l'embauche des préposés à l'accueil touristique suivants pour la saison estivale 2015, aux conditions antérieurement en vigueur pour ce titre d'emploi à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, ces préposés n'étant pas régis par la convention collective en vigueur à la MRC:

- Bureau d'information touristique de Maniwaki :
 - M. Paul Montpetit
 - Mme Annie-Claude Leclair
- Bureau d'accueil touristique d'Aumond :
 - Mme Christine Larivière
 - Mme Sandrine Proulx
- Bureau d'accueil touristique de Grand-Remous :
 - Mme Marjolaine Cloutier
 - Mme Tyffannye Lyrette
- Bureau d'accueil touristique de Low :
 - Mme Stéphanie Charron
 - Mme Brittany Ramsay

ADOPTÉE

2015-R-AG168

Rescision de la résolution 2009-R-AG009 – Tarifs exigibles lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier municipal ou scolaire

Considérant la résolution 2009-R-AG009 adoptée par le Conseil de la MRC afin de prévoir les tarifs exigibles lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier municipal ou scolaire;

Considérant l'octroi du contrat 150501, dans lequel de nouveaux tarifs ont été soumis par le soumissionnaire à qui le contrat a été octroyé, Lapointe Beaulieu, avocats;

Considérant que les municipalités locales seront informées des tarifs prévus au contrat 150501.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC rescinde la résolution 2009-R-AG009 prévoyant les tarifs exigibles lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes.

ADOPTÉE

2015-R-AG169

Autorisation d'embauche – Stagiaire au service de génie municipal

Considérant les travaux en cours au service de génie municipal suite aux nombreuses demandes présentées pour le renouvellement des plans d'intervention (PI) des municipalités de la MRCVG;

Considérant que pour la mise à jour de ces PI, plusieurs auscultations des conduites et des chaussées devront être réalisées;

Considérant les délais dans lesquels les travaux devront être réalisés par le service de génie municipal pour les MRC afin de recevoir l'approbation du MAMOT;

Considérant que l'embauche d'un stagiaire au service de génie municipal, dont les principales tâches seraient relatives à la mise à jour des plans d'intervention sur le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées, permettrait de diminuer les délais de réponse aux municipalités concernées;

Considérant la réception d'une candidature d'une stagiaire détenant un baccalauréat en génie civil et étudiant actuellement à la maîtrise, qui possède une formation qui couvre les domaines de l'agriculture, du génie civil et de l'environnement.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise la direction générale de la MRCVG à embaucher Mme Héloïse Bastien au titre de stagiaire au service de génie municipal, pour la période estivale 2015, aux conditions de travail en vigueur à la MRCVG.

ADOPTÉE

2015-R-AG170

Adoption du règlement 2015-267 « Modifiant le règlement numéro 2012-241 établissant la répartition des dépenses et la tarification relative aux services rendus par le service de génie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant le règlement numéro 2012-241 « Règlement répartissant la répartition des dépenses et la tarification relatives aux services rendus par le service de génie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant que ce règlement établit les tarifs pour les services rendus par le service de génie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) exploite un service de génie municipal;

Considérant qu'il y a lieu d'établir, par règlement, les tarifs pour les services rendus par le service de génie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et que ces derniers comportent des frais inhérents autres que ceux de la masse salariale;

Considérant que depuis sa création, le service de génie a développé de nouvelles offres de services et les employés de ce service sont appelés à se déplacer régulièrement;

Considérant les discussions au comité d'administration générale du 6 mai 2015 sur cette question;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Gérard Coulombe à la séance ordinaire du 21 avril 2015;

Considérant qu'une copie du règlement 2015-267 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 19 mai 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2015-267 tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-R-AG171

Demande d'appui aux MRC à la résolution 2015-R-AG125 – Avis régional de la CRRNTO – Propositions de modes de financement pour le Réseau routier municipal à double vocation

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG125 par laquelle le conseil adhère à l'avis de la CRRNTO concernant la gestion du réseau routier municipal à double vocation;

Considérant que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local comporte un volet à double vocation muni d'une enveloppe annuelle de 700 000 \$ pour l'ensemble du Québec;

Considérant que l'enveloppe du volet à double vocation est appliquée uniformément pour les réseaux routiers municipaux se qualifiant, nonobstant le volume de passage;

Considérant que certaines municipalités concernées par cet enjeu sont nettement sous financés pour garantir un entretien adéquat et une circulation sécuritaire sur leur réseau routier;

Considérant que ce déficit d'entretien résulte en des infrastructures routières complètement altérées par endroits, causant des enjeux financiers non seulement d'entretien, mais de réfection pour les municipalités concernées;

Considérant les constats et pistes de solutions émis dans l'avis régional émis sur le sujet par la CRRNTO.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau réitère son adhésion à l'avis émis par le CRRNTO et demande l'appui des autres MRC à cet effet.

ADOPTÉE

Information – Grand Rendez-vous des Régions 2015 - Consultations régionales des acteurs municipaux – Suivi des recommandations formulées par le Conseil de la MRCVG

Il est convenu de faire parvenir le document complété par la direction générale de la MRC à la FQM, suite à la tenue d'une rencontre des membres du Conseil le 21 avril 2015 afin de formuler des recommandations locales, en réponse aux Consultations régionales des acteurs municipaux présentées par la FQM.

Information – Tournoi de golf MRC-SQ le 8 juillet 2015 au Club de golf Algonquin de Messines

Les membres du Conseil sont invités à participer au tournoi de golf MRC-SQ qui se déroulera le 8 juillet 2015 au Club de golf Algonquin de Messines. Les invitations relatives à cet événement seront envoyées sous peu aux municipalités locales.

2015-R-AG172

Désignation de monsieur le conseiller André Carle au titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que monsieur le conseiller André Carle soit désigné au titre de représentant de la MRC au sein de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2015-R-AG173

Remerciements à monsieur Armand Hubert – Représentation de la MRC au sein du conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais

Il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau remercie monsieur Armand Hubert pour son implication à titre de représentant de la MRC au sein du

conseil d'administration de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais pendant plus de douze ans.

ADOPTÉE

2015-R-AG174 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 avril au 19 mai 2015

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 21 avril au 19 mai 2015, totalisant un montant de 193 849,08 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG175 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 avril au 19 mai 2015

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 avril au 19 mai 2015, totalisant un montant de 232 933,22 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG176 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 mai 2015

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 mai 2015 totalisant un montant de 328 751,88 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG177 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 mai 2015

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 19 mai 2015 totalisant un montant de 12 275,20 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG178 Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 21 avril au 19 mai 2015

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 21 avril au 19 mai 2015, totalisant un montant de 40 787,61 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale**

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport financier de l'exercice 2014 de la MRC

Présentation, explications et dépôt du rapport financier de l'exercice 2014 de la MRC par Mme Lynn Kearney. L'année financière 2014 se résume à un déficit fiscal de 69 871 \$.

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport financier de l'exercice 2014 des TNO

Présentation, explications et dépôt du rapport financier de l'exercice 2013 des TNO par Mme Lynn Kearney. L'année financière 2013 se résume à un déficit fiscal de 56 558 \$.

2015-R-AG179

Suivi de la résolution 2015-R-AG136 – Acceptation de la nouvelle structure organisationnelle du service de l'hygiène du milieu-environnement et des procédures qui en découlent

Considérant l'adoption de la résolution 2015-R-AG136 qui mandatait la directrice du service de l'hygiène du milieu-environnement à débiter des démarches, conjointement avec la direction générale de la MRC, afin de valider les besoins du service identifiés par le comité de l'environnement et à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'atteinte de ces objectifs;

Considérant que l'analyse des besoins est venue confirmer les besoins actuels et futurs du service de l'hygiène du milieu-environnement en ce qui a trait à la disponibilité d'une expertise plus poussée, en chimie ou biologie, au niveau du traitement des boues de fosses septiques;

Considérant que la conclusion des analyses effectuées ne permet pas de maintenir le poste de chargée de projet dans l'organigramme de ce service, le besoin d'expertise étant différent des compétences recherchées pour ce poste;

Considérant que la création d'un nouveau poste de coordonnateur au Centre de traitement de boues de fosses septiques et environnement viendrait répondre à l'expertise recherchée;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'environnement, à l'occasion de sa séance tenue le 7 mai 2015, dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte la nouvelle structure organisationnelle du service de l'hygiène du milieu-environnement, proposée suite à l'analyse effectuée par la directrice du service en conformité de la résolution 2015-R-AG136, et :

- Entérine la décision d'abolir le poste de chargée de projet du service de l'hygiène du milieu-environnement en date du 19 juin 2015;
- Autorise le lancement d'un processus de dotation pour un poste de coordonnateur au centre de traitement des boues de fosses septiques et environnement;
- Autorise la direction générale de la MRC à procéder à l'embauche d'un coordonnateur au centre de traitement des boues de fosses septiques et environnement suite au processus de dotation, embauche à être entérinée lors d'une séance ordinaire ultérieure du Conseil de la MRCVG.

ADOPTÉE

2015-R-AG180

Nomination de Mme Kimberley Mason à titre de coordonnatrice régionale des cours d'eau en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

Considérant qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), ci-après appelée « la Loi », la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence à l'égard de certains cours d'eau à débit régulier ou intermittent de son territoire;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau doit, en vertu de la Loi, réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 105 de la Loi, tout employé désigné à cette fin par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut sans délai retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou qui gênent l'écoulement des eaux;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 7 mai 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de désigner madame Kimberley Mason, en collaboration avec le technicien désigné à cette fin, à titre coordonnatrice régionale des cours d'eau et de personne responsable de voir à l'application des pouvoirs qui sont attribués à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

2015-R-AG181

Nomination de M. Robert Baillargeon au titre de technicien à la gestion des cours d'eau relevant de la coordonnatrice régionale, aux fins d'application de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

Considérant qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), ci-après appelée « la Loi », la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence à l'égard de certains cours d'eau à débit régulier ou intermittent de son territoire;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau doit, en vertu de la Loi, réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 105 de la Loi, tout employé désigné à cette fin par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut sans délai retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou qui gênent l'écoulement des eaux;

Considérant la désignation, par le Conseil de la MRCVG, d'une coordonnatrice régionale des cours d'eau responsable de voir à l'application des pouvoirs qui sont attribués à la MRCVG à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant la nécessité de désigner un technicien à la gestion des cours d'eau détenant une expertise lui permettant de travailler en collaboration à la coordonnatrice régionale pour les dossiers de gestion des cours d'eau;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 7 mai 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de désigner monsieur Robert Baillargeon au titre de technicien à la gestion des cours d'eau, relevant de la coordonnatrice régionale, aux fins de voir à l'application des pouvoirs qui sont attribués à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

2015-R-AG182

Autorisation de signature – Entente Kitigan Zibi Anishinabeg – Inclusion au PGMR de la MRCVG

Considérant la résolution 2014-R-AG430 qui autorisait l'étude des bases d'une entente potentielle entre la réserve Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA) et la MRC pour que cette première soit desservie par le prochain PGMR de la MRC et l'engagement d'une discussion formelle avec KZA à cet égard;

Considérant que suite à cette étude et aux discussions intervenues avec KZA, le modèle d'entente qui leur a été proposé a été accepté;

Considérant qu'en contrepartie de son inclusion au PGMR de la MRCVG, KZA s'engage à respecter les conditions et obligations de mise en œuvre du PGMR 2015-2020 de la MRC afin de participer pleinement à l'atteinte des objectifs en gestion des matières résiduelles;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 7 mai 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le préfet et la directrice générale de la MRC à signer l'entente proposée avec KZA pour permettre leur inclusion au PGMR 2015-2020 de la MRC, aux conditions présentées par la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG183

Adoption du règlement 2015-277 « Modifiant le Règlement numéro 2014-261 relatif à la tarification pour des services rendus à des tiers (incluant Écocentre) »

Considérant le règlement numéro 2014-261 « Règlement modifiant le règlement numéro 2012-240 « Relatif à la tarification pour des services rendus à des tiers (incluant écocentre) »;

Considérant que la disponibilité de nouveaux services permettra de réduire les tarifs exigés pour le plastique d'ensilage (plastique agricole) et le bardeau d'asphalte trié;

Considérant que la tarification pour des services rendus à des tiers par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Centre de transfert et Écocentre doit être modifiée afin de représenter ces changements;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Alain Fortin à la séance ordinaire du 21 avril 2015, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2015-277 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 19 mai 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le substitut Gilles Labelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2015-277 tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-R-AG184

Demande de collaboration 2015 aux municipalités concernées par l'application du RCI 2009-206 – Objectif d'inspection de deux plans d'eau ou de cinquante propriétés riveraines de leur territoire

Considérant le règlement de contrôle intérimaire 2009-206 visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral à l'ensemble du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'exception du territoire du bassin versant du lac Heney et du territoire de la Ville de Maniwaki;

Considérant que ledit règlement est en vigueur depuis le 21 août 2009 et qu'il convient de poursuivre les efforts en matière de sensibilisation et d'inspection relativement aux objets dudit règlement;

Considérant que les municipalités locales sont des partenaires essentiels dans l'application dudit règlement et que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit s'assurer de son effectivité;

Considérant qu'un processus annuel d'inspection systématique permet d'assurer une base minimale de contrôle des rives et du littoral dans chaque municipalité, outre les inspections réalisées selon les modalités définies dans les municipalités locales;

Considérant l'appui offert par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre ce processus via ses inspecteurs régionaux;

Considérant les cas particuliers des municipalités de Bois-Franc et d'Egan-Sud qui comptent un nombre limité de plans d'eau et de propriétés résidentielles riveraines;

Considérant la présentation de la démarche aux directions générales des municipalités le 9 avril 2015 et aux inspecteurs en bâtiment et environnement des municipalités le 12 mai 2015;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique (CADÉ) issue de sa rencontre de travail du 6 mai 2015 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le substitut Gilles Labelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau envoie copie de la présente résolution aux municipalités concernées par l'application du règlement de contrôle intérimaire 2009-206 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de leur demander leur collaboration pour la planification et la réalisation d'une inspection relative aux objets dudit règlement touchant au moins entièrement deux plans d'eau ou cinquante propriétés riveraines de leur territoire durant l'année 2015, sauf cas particulier des municipalités de Bois-Franc et d'Egan-Sud pour lesquels des objectifs adaptés seront proposés par l'inspection régionale des rives et du littoral.

ADOPTÉE

Adoption ultérieure du règlement 2015-276 « concernant les activités de camping sur les terres du domaine de l'État sous responsabilité de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres publiques »

L'adoption de ce règlement, tel que recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement économique, est reportée à une prochaine séance, suite à l'étude qui sera réalisée par le service des TPI de la MRC et le comité Multiressources.

2015-R-AG185

Avis de motion – Projet de règlement visant l'imposition d'une taxe d'amélioration locale aux contribuables concernés par la réfection d'un pont endommagé permettant l'accès au lac Gatcombe dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a été mise au fait qu'un pont permettant l'accès au lac Gatcombe dans le territoire non organisé (TNO) de Lac-Lenôtre a été endommagé et qu'il conviendrait de le réparer;

Considérant que la MRCVG n'est pas propriétaire de l'infrastructure en territoire public;

Considérant qu'environ trente-cinq matricules sont enregistrés au service de l'évaluation foncière au niveau du lac Gatcombe;

Considérant que la MRCVG peut offrir aux contribuables concernés l'option de financer le coût des travaux au moyen de l'imposition d'une taxe d'amélioration locale;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique (CADÉ) lors de sa rencontre à ce sujet tenue le 6 mai 2015.

En conséquence, avis est donné par monsieur Gérard Coulombe qu'un projet de règlement « visant à imposer une taxe d'amélioration locale aux contribuables concernés dans le territoire non organisé de Lac-Lenôtre pour la réfection d'un pont endommagé permettant l'accès au lac Gatcombe » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2015-R-AG186

Demande de révision de la législation relative aux obligations d'approbation référendaire applicables aux municipalités lors de modifications à leurs règlements d'urbanisme

Considérant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) qui régit les référendums municipaux;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) qui prévoit à sa Section V les règlements susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant le rôle croissant des municipalités dans la prise en charge du développement socio-économique de leur territoire et que cela les amène à considérer les opportunités de développement au bénéfice de l'ensemble de leur territoire et de leur communauté;

Considérant que les règles pour l'approbation référendaire limitent l'accès à certains référendums aux personnes habiles à voter du seul secteur concerné par les modifications aux règlements d'urbanisme projetées;

Considérant que le développement socio-économique peut amener les municipalités à être proactives afin d'offrir des conditions favorables à celui-ci à travers leur territoire et à adapter en conséquence leurs règlements d'urbanisme;

Considérant que le développement socio-économique constitue un bénéfice pour l'ensemble des citoyens d'une municipalité et qu'il serait en ce sens logique que toutes les personnes habiles à voter puissent alors se prononcer sur de telles modifications aux règlements d'urbanisme plutôt que les seules personnes habiles à voter jouxtant le secteur directement concerné;

Considérant que cela renforcerait la participation démocratique des citoyens aux décisions prises pour le développement de leur communauté;

Considérant la résolution AR15-05-136 adoptée par le conseil de la municipalité de Cayamant lors de sa séance régulière du 12 mai 2015;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique (CADÉ) lors de sa rencontre à ce sujet tenue le 6 mai 2015.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Appuie sur le fond la demande de la municipalité de Cayamant formulée dans sa résolution AR15-05-136 adoptée le 12 mai 2015;
- Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'analyser les possibilités de révision de la législation concernant les approbations référendaires applicables aux municipalités lors de modifications à leurs règlements d'urbanisme afin d'élargir le processus référendaire à toute la population habile à voter du territoire d'une municipalité régie par le Code municipal;

- Transmette une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2015-R-AG187

Réserve conditionnelle d'un montant de 2 500 \$ à même le Fonds de développement régional de la MRCVG pour le projet de balisage 2015 de la rivière Gatineau au bénéfice des municipalités concernées (Bouchette, Gracefield, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low, Denholm) selon l'offre de service de Marina Saint-Jacques

Considérant la résolution 2014-R-AG250 adoptée le 17 juin 2014 par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG), octroyant un contrat d'un montant de 5 000 \$ à Marina Saint-Jacques pour l'installation et l'enlèvement des balises de navigation sur la rivière Gatineau entre les municipalités de Low et de Bouchette pour l'année 2014;

Considérant la résolution #75-05-2014 adoptée par le Conseil de la municipalité de Low demandant à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de prendre à sa charge l'installation au printemps et l'enlèvement à l'automne des bouées sur la rivière Gatineau entre Low et Bouchette;

Considérant que le corridor navigable de la rivière Gatineau fut balisé entre 2007 et 2013 via l'Alliance des Quatre Rives, puis en 2014, via la MRCVG à la suite du défaut du précédent promoteur;

Considérant que le balisage permet la mise en valeur récréotouristique du corridor de la rivière Gatineau;

Considérant que les municipalités concernées devraient participer au financement du balisage de ce segment de la rivière Gatineau;

Considérant l'offre de service reçue de la Marina Saint-Jacques pour la réalisation du balisage de la rivière Gatineau, entre Low et Bouchette, au prix de 5 000 \$ pour l'année 2015;

Considérant que des sommes sont disponibles au Fonds de développement régional de la MRCVG pour des projets spéciaux;

Considérant la recommandation du comité d'Aménagement et de Développement économique (CADÉ) lors de sa rencontre du 6 mai 2015 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- réserve un montant de 2 500 \$, à même son Fonds de développement régional, pour le projet de balisage 2015 de la rivière Gatineau, selon l'offre de service de Marina Saint-Jacques, au bénéfice des municipalités concernées (Bouchette, Gracefield, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low, Denholm) conditionnellement à ce que le financement du projet soit complété par lesdites municipalités et/ou leurs partenaires;
- demande qu'une des municipalités concernées se porte promoteur du projet.

ADOPTÉE

2015-R-AG188

Avis de motion – Demande de la municipalité de Cayamant – Règlement modificateur du schéma d'aménagement de la MRCVG

Avis est donné par madame la conseillère Chantal Lamarche qu'un projet de règlement modificateur du schéma d'aménagement de La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau portant le numéro 2015-278 et visant à affecter l'usage T-7 (récréotouristique et camping) aux zones V-125 et V-126 du plan 83040 sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2015-R-AG189

Certificat de conformité – Règlement modificateur 92-2011 – Ville de Gracefield

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 92-2011, modifiant le règlement de zonage numéro 132 de l'ancienne municipalité du Canton de Wright, adopté par le conseil de la Ville de Gracefield;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 92-2011, modifiant le règlement de zonage numéro 132 de l'ancienne municipalité du Canton de Wright, adopté par le conseil de la Ville de Gracefield et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG190

Certificat de conformité – Règlement modificateur 126-2014 – Ville de Gracefield

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 126-2014, modifiant le règlement de zonage numéro 169.1 de l'ancien village de Gracefield, adopté par le conseil de la Ville de Gracefield;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 126-2014, modifiant le règlement de zonage numéro 169.1 de l'ancien village de Gracefield, adopté par le conseil de la Ville de Gracefield et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG191

Portrait et plan d'action en sécurité alimentaire dans la Vallée-de-la-Gatineau — Requérant pour la demande présentée au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO)

Considérant que le programme de subvention en sécurité alimentaire 2015-2018 du Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais vise à soutenir les initiatives communautaires qui permettent d'une part, de créer des conditions favorables à l'alimentation saine et accessible pour tous et d'autre part, d'agir sur des déterminants de la sécurité alimentaire;

Considérant le financement de 20 000 \$ accordé par le CISSSO pour :

- Identifier la chaîne de distribution (financière et matérielle) des organismes œuvrant en sécurité alimentaire;
- Dresser un portrait des attentes ainsi que des besoins populationnels en lien avec les services offerts;
- Préparer une journée de réflexion dans le but d'élaborer un plan d'action local.

Considérant l'intégration du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau (CSSSVG) au sein du CISSSO;

Considérant que le CSSSVG ne peut plus être requérant pour le projet de Portrait et plan d'action en sécurité alimentaire dans la Vallée-de-la-Gatineau étant donné son intégration au CISSSO;

Considérant que la Maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau agira comme mandataire financier pour le projet;

Considérant l'implication de la MRC en sécurité alimentaire, via le Plan d'action pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAL-LCPES);

Considérant la recommandation des membres du comité de Ruralité et Développement social à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 mai 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise que la MRC remplace le CSSSVG à titre de requérant pour le projet Portrait et plan d'action en sécurité alimentaire dans la Vallée-de-la-Gatineau et que la Maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau soit le mandataire financier de ce projet.

ADOPTÉE

2015-R-AG192

Représentation de la MRC à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO)

Considérant que la Table agroalimentaire de l'Outaouais est un organisme à but non lucratif dont le rôle est de coordonner les efforts de développement du secteur agroalimentaire régional;

Considérant que son conseil d'administration regroupe des représentants des principaux acteurs du développement du secteur agroalimentaire régional;

Considérant que la TAO est un lieu d'échanges et de concertation;

Considérant que la MRC a priorisé le secteur agroalimentaire au niveau de son développement;

Considérant que la MRC souhaite avoir une représentation à la Table agroalimentaire de l'Outaouais ainsi qu'un substitut en cas d'absence;

Considérant la recommandation des membres du comité de Ruralité et Développement social à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 mai 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG nomme Madame Claire Lapointe pour siéger à la TAO en tant que représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et nomme Monsieur Denis Côté à titre de substitut.

ADOPTÉE

2015-R-AG193

Pacte rural – Lancement d'un deuxième appel de projets dans le cadre de la PNR III

Considérant l'entente signée entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant l'enveloppe disponible pour la MRC de 529 783 \$ pour le deuxième appel de projets dans le cadre de la PNR III;

Considérant que malgré l'adoption du projet de Loi 28 et les conditions du fonds de développement du territoire à être déterminés, le Conseil de la MRCVG souhaite maintenir les priorités et critères déterminés dans le cadre de la PNR III pour son 2^e appel de projets;

Considérant la recommandation du Comité de la ruralité et du développement social (CRDS) du 7 mai 2015;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le lancement d'un deuxième appel de projets dans le cadre de la PNR III, que la somme allouée pour ce deuxième appel de projets soit de 529 783 \$, tout en respectant les secteurs prioritaires, tels qu'identifiés dans le document « Secteurs d'interventions prioritaires », tels que remis aux promoteurs et adoptés par la MRC, et que la date limite de dépôt de projets soit le 3 juillet 2015 à 12 h.

ADOPTÉE

2015-R-AG194

Pacte rural – Deuxième appel de projets dans le cadre de la PNR III – Comité d'analyse et comité de validation

Considérant l'entente signée entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant le lancement d'un deuxième appel de projets dans le cadre de la PNR III;

Considérant que le processus établi lors du premier appel de projets dans le cadre de la PNR III s'est avéré efficace et satisfaisant;

Considérant qu'un comité d'analyse et qu'un comité de validation doivent donc être mis sur pied pour permettre l'évaluation des dossiers qui seront présentés;

Considérant la recommandation des membres du comité de Ruralité et Développement social à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 mai 2015.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise la nomination de mesdames Jennifer Nolan et Claire Lapointe et Monsieur Denis Côté

membres du Comité d'analyse de l'appel de projets lancé dans le cadre de la PNR III et la nomination de messieurs Gaétan Guindon et Michel Merleau membres du Comité de validation pour l'appel de projets lancé dans le cadre de la PNR III.

ADOPTÉE

2015-R-AG195

Politique nationale de la ruralité – Pacte rural – Reddition de comptes 2007-2014

Considérant l'entente signée entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) et le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Considérant l'engagement de la MRC envers le MAMOT de produire une reddition de comptes à la fin de l'entente 2007-2014;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau doit déposer la liste des engagements financiers qu'elle a consentis dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

Considérant la recommandation des membres du comité de Ruralité et Développement social à l'occasion de sa rencontre tenue le 7 mai 2015 suite au tableau présenté.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte la reddition de comptes et la liste des engagements du Pacte rural 2007-2014 de la MRCVG, en respect des attentes formulées par le MAMOT.

ADOPTÉE

Politique nationale de la ruralité – Reddition de comptes 2007-2014 – Demande au MAMOT de versement d'un solde résiduel

La présentation de cette recommandation est retirée de l'ordre du jour, Mme Lynn Kearney présentant aux membres le suivi d'échanges courriel intervenus avec le MAMOT dans ce dossier.

2015-R-AG196

Non-renouvellement de l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 2014-R-AG373 adoptée lors de la séance du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 26 novembre 2014 qui informait le MCC de sa volonté de renouveler l'entente de développement culturel, avec le ministère de la Culture et des Communications, pour les années 2015 à 2017;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déjà réservé un montant de 15 000 \$ à son budget pour des projets en culture;

Considérant le contexte actuel se traduisant par l'ajout de responsabilités à l'agente de développement récemment entrée en fonction, laquelle est attitrée aux dossiers en tourisme, loisir et culture;

Considérant que la production et la reddition de compte d'une nouvelle entente de développement culturel nécessiteraient un travail supplémentaire en cette période d'adaptation;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite cependant conserver l'opportunité de discuter d'un possible renouvellement d'une nouvelle entente pour l'année 2016;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social du 7 mai 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC d'informer le ministère de la Culture et des Communications que le contexte actuel empêche la MRCVG de demander le renouvellement de l'entente de développement culturel pour l'année 2015, mais de la volonté de la MRC de discuter d'un possible renouvellement d'une nouvelle entente pour l'année 2016.

ADOPTÉE

2015-R-AG197

Lancement d'un appel de projets en culture totalisant 15 000 \$

Considérant qu'un montant de 15 000 \$ a été prévu au budget 2015 de la MRC pour un appel de projets en culture;

Considérant la résolution xxx concernant le non-renouvellement de l'entente de développement culturel pour 2015 - 2016;

Considérant la volonté de la MRC de lancer un appel de projets répondant aux besoins culturels locaux et de définir des critères de sélection permettant aux organismes du milieu de présenter des demandes;

Considérant que les sommes destinées aux projets en culture doivent être investies dans la communauté avant le 31 décembre 2015;

Considérant que les dossiers présentés seront évalués par un comité de sélection qui évaluera les demandes en fonction des critères établis dans l'appel de projets;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social du 7 mai 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le lancement d'un appel de projets en culture pour un montant de 15 000 \$, somme prévue à cet effet au budget 2015 de la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG198

Impression d'un dépliant présentant les grandes réalisations de la PNR II

Considérant l'entente signée entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant l'engagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de faire connaître les résultats de la PNR II à la population;

Considérant qu'un dépliant, présentant les grandes réalisations de la PNR II, pourrait être diffusé afin d'informer la population de ces importants résultats;

Considérant la recommandation du Comité de la ruralité et du développement social (CRDS) du 7 mai 2015.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'un mandat à un graphiste pour réviser la confection d'un dépliant publicisant les projets réalisés dans le cadre de la PNR II et d'en faire la distribution auprès des municipalités et des différents partenaires et que les coûts relatifs à cette confection soit pris à même le budget de publicité du Pacte rural 2015.

ADOPTÉE

2015-R-AG199

PNR III – Augmentation du budget publicitaire

Considérant la confection et la diffusion d'un dépliant publicisant les résultats de la PNR II;

Considérant le 2e appel de projets lancé dans le cadre de la PNR III;

Considérant que les frais publicitaires prévus au Pacte rural devront être augmentés afin d'y inclure la confection du dépliant de la PNR II et d'y prévoir les frais à venir pour la PNR III;

Considérant la recommandation du Comité de la ruralité et du développement social (CRDS) du 7 mai 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'augmentation du budget publicitaire de la PNR III de 5 000 \$, menant celui-ci à 6 883 \$.

ADOPTÉE

Information – État de situation – PL28 et Fonds de développement des territoires

Les membres du Conseil sont invités à prendre connaissance des informations transmises par Mme Lynn Kearney préalablement à la séance, pour le suivi de ce dossier. Une rencontre à cet effet est prévue avec les directions régionales du MAMOT et du MDEIE le 1^{er} juin 2015.

2015-R-AG200

Désignation de monsieur le conseiller Gaétan Guidon au titre de représentant de la MRC au sein de la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais (TCARO)

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que monsieur le conseiller Gaétan Guidon soit désigné au titre de représentant de la MRC au sein de la Table régionale de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais (TCARO).

ADOPTÉE

Information – Tournoi de golf Lac Sainte-Marie

Monsieur le substitut Gilles Labelle informe les membres de la tenue d'un tournoi de golf au profit du GAD le 27 juin 2015.

2015-R-AG201

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur Bernard Cayen, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 25.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale